



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KIRRWILLER

Séance du 14 mars 2014

La séance est ouverte à 20 heures 00 min. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 7 mars 2014

Sont présents : Patrice DIETLER, Maire,

Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, Adjoint, WICK Albert, WENDLING Béatrice, HELFRICH Karine, HANK Christiane, BALTZER Alfred, KERN Simone, HOUDE Laurent, conseillers élus le 09 mars 2008.

Sont absents :

Mme ROTH Marie-Claude, ayant donné procuration à M. BALTZER Jean-Michel

Mme DESCROIX Véronique, ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice

Mme SCHMIDT Régine, ayant donné procuration à Mme WENDLING Béatrice

M. HAMM Laurent

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BALTZER Jean-Michel**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Ordre du jour :

2014-01-1°) Projet salle des fêtes : présentation phase PRO/DCE par la maîtrise d'œuvre

2014-01-2°) Loyers 2014 des logements communaux

2014-01-3°) Délibération modificative

2014-01-4°) Compte administratif 2013

2014-01-5°) Adoption des restes à réaliser

2014-01-6 °) Compte de gestion

2014-01-7°) Affectation des résultats 2013

2014-01-8°) Renouvellement ligne de trésorerie

2014-01-9°) Emprunt pour projet salle des fêtes

2014-01-10°) Amortissements

2014-01-11°) Demande de subventions

2014-01-11a°) Fondation du Patrimoine

2014-01-11b°) Voyages scolaires

2014-01-11c°) MJC

2014-01-12°) **Divers et informations :**

A. Plantation de rosiers

B. Circulation marché des potiers en avril

C. Circulation rue de Hochfelden

D. Lutte contre les infractions commises dans les cimetières

E. Taux modulé

F. Bureau de vote élections municipales

2014-01-1°) Projet salle des fêtes : présentation phase PRO/DCE par la maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, le Cabinet d'architecture HEINTZ-KEHR, représenté par M. PHILBERT Pascal, a présenté aux élus la phase PRO du projet de construction de la nouvelle salle des fêtes avec aire festive.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, M. PHILBERT évoque la nécessité de procéder dès le début du chantier, à la démolition d'une partie de la MJC, en l'occurrence le bâtiment modulaire situé le plus en aval du terrain et donc au plus près du chantier du nouveau bâtiment.

Après visite sur place de l'ingénieur structure, et après étude de différentes alternatives techniques à cette démolition partielle, il s'avère que l'accumulation des contraintes structurelles définies dans la deuxième partie de la phase APD (fondations spéciales, structure bois au lieu de toiture béton) et surtout budgétaires, font de cette solution celle à privilégier pour le respect des délais, des coûts et du bon déroulement du chantier.

Vu le type de construction de la salle existante, générer des vibrations, impacts et circulation d'engins si proche de la salle utilisée est un réel risque pour la durée du chantier et la sécurité des utilisateurs de l'actuelle MJC, notamment au moment de la réalisation des colonnes ballastées, non prévues initialement (notamment sur la partie auvent) et demandant l'utilisation de machines de forage conséquentes. La MOE ne peut garantir la bonne tenue de l'existant soumis à ces contraintes chantier. Par ailleurs, la solution retenue lors de la deuxième phase de l'APD (recherches d'économie) à savoir la mise en œuvre de poutres bois + bac acier pour l'ensemble de la toiture basse ne peut fonctionner avec le maintien du bâtiment modulaire de la MJC précité. Il est proposé que, pendant cette année de chantier et donc d'utilisation précaire de la MJC, et après reconstitution de suite de la façade, les entraînements ping-pong se fassent également dans la salle « club-house », pour l'instant inutilisée et présentant une hauteur sous-plafond identique à la partie de salle devant être démolie. Pour les manifestations importantes, plus ponctuelles, un fonctionnement club-house + grande salle + petite salle d'entrée peut être envisagé.

L'ensemble de ces contraintes a d'ores et déjà été prise en compte pour la réalisation des documents de consultation.

Avant de valider cette démolition partielle avant travaux, il convient de s'assurer auprès des responsables de la MJC que leurs activités pourront être poursuivies normalement, puisque il avait toujours été prévu que la démolition de l'ancien bâtiment soit effective seulement quand le nouveau bâtiment serait terminé.

M. Le Maire propose à l'assemblée de valider la phase PRO du projet, sous réserve que le DCE du lot cuisine soit conforme aux attentes de la commune et sous réserve d'un avis favorable des membres de la MJC quant à la démolition partielle du bâtiment actuel en phase 1 des travaux.

M. Le Maire précise que la phase PRO a permis de déterminer le coût définitif des travaux avec une hausse de 5.305,-€ par rapport à la phase APD 2. Le plan de financement serait donc actualisé d'autant.

Cette légère hausse est principalement due à des contraintes techniques liées à l'assainissement. En effet, après avoir pris l'attache du SICTEU, compétent en matière d'assainissement, il s'avère obligatoire de créer un bassin de rétention.

Considérant l'avancement du dossier, une fois que seront prises en compte par la Moe, les différentes modifications demandées par la MOuv et la correction de certaines erreurs dans les pièces communes, il est proposé de lancer la consultation pour les marchés de travaux dans les plus brefs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de valider la phase PRO du projet pour un montant de 1.164.900,-€ HT, sous réserve que le DCE du lot cuisine soit conforme aux attentes de la commune et sous réserve d'un avis favorable des membres de la MJC quant à la démolition partielle du bâtiment actuel en phase 1 des travaux.
- D'approuver le plan de financement qui s'y rattache
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés

VOTE : 10 POUR

1 ABSTENTION

1 CONTRE

2014-01-01°) Logements communaux :
2014-01-01A) Loyers:

M. DIETLER expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1^{er} trimestre 2013 / 1^{er} trimestre 2012) de + 1,54%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- pour 2014, selon les divers baux en place, tous révisables le 1er janvier, les loyers seront revalorisés de +1,54%
- d'établir pour 2014 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local Désignation du locataire	Rappel du loyer mensuel Voté pour 2013	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2014
1 ^{er} étage du presbytère catholique M.LOBSTEIN Frédéric	454,30 €	+1,54%	A compter du 01/01/2014 461,29 €
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale à Kirrwiller M. HEGY Denis	455,19 €	+1,54%	A compter du 01/01/2014 462,19 €
1 ^{ER} étage bâtiment école 35, rue Principale Mlle SCHMIDT du 1 ^{er} janvier au 28 février 2014 Famille TRAPP à compter du 22 mars 2014	493,-€	+ 1,54%	A compter du 01/03/2014 500,59 €

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-01B) Solde charges :

M. Le Maire expose qu'un montant de 475,-€ a été calculé quant au solde des charges restant du pour le logement situé 35, rue Principale, libéré par Mlle SCHMIDT Marion en date du 28 février 2014.

Considérant le non fonctionnement de l'ancienne chaudière pendant plus d'un mois et l'obligation pour la locataire de mettre en place des convecteurs électriques à ce moment là, il est proposé de ramener le montant du solde des charges restant du, à 237,50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De réduire le montant du solde des charges restant du par Mlle SCHMIDT Marion pour le logement communal situé 35 rue Principale, à 237,50 €
- D'en informer la trésorerie de Bouxwiller
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes à l'article 758

2014-01-2°) Délibération modificative :

Considérant que le compte pris au BP 2013 pour l'imputation de l'engagement en vue du paiement des travaux réalisés par le SICTEU dans l'Impasse des Poiriers n'est pas le bon, il est proposé de prendre la délibération modificative suivante :

Article 21532 (réseaux assainissement) – 15.000,-€

Article 2041581 (subv. D'équipement versée à autres groupements) + 15.000,-€

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

-D'accepter d'apporter au Budget primitif 2013 les modifications reprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-3°) Compte administratif 2013 de la Gestion Générale de la Commune de Kirrwiller :

Le Maire présente le compte administratif de la Commune de Kirrwiller.

Les résultats définitifs s'énoncent comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>		Pour mémoire Résultats 2012
Recettes:	319.163,05 €	312.404,23 €
Dépenses:	269.337,23 €	268.843,99 €
Excédent de fonctionnement :	+49.825,82	+43.560,24 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>		Pour mémoire Résultats 2012
Recettes:	95.479,49 €	205.622,64 €
Dépenses:	201.015,29	263.607,89 €
Déficit d'investissement :	-105.535,80	- 57.985,25 €

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 : - 55.709,98 €

*En l'absence du Maire et sous la présidence de M. BALTZER Jean-Michel, adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,*

- d'APPROUVER le Compte Administratif de la Gestion Générale 2013.

VOTE : 11 POUR

2014-01-4°) Adoption des restes à réaliser :

M. Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget ;

- le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent cinquante six euros et 09 cents (**101.256,09 €**)

- le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à soixante cinq mille euros (**65.000,- €**)

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

* **D'ADOPTER** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent cinquante six euros et 09 cents (**101.256,09 €**)

- le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à soixante cinq mille euros (**65.000,- €**)

* **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

* que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-5 °) Compte de gestion de la Trésorerie 2013 - Gestion générale de la Commune de Kirrwiller :

Approbation du compte de gestion de M.GASS Pascal, Receveur.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 (N - 1), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare,

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-04-6°) Affectation des résultats de l'exercice 2013 - Gestion Générale :

Réuni sous la présidence de M. DIETLER, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2013,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif 2013 de la commune de KIRRWILLER présente

- un excédent de fonctionnement de : **+ 49.825,82 €**

- un déficit d'investissement de : **- 105.535,80**

- un déficit de clôture de : **- 55.709,98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

d'affecter le résultat comme suit:

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :

Virement à la section d'investissement :

RESULTAT DE L'EXERCICE: EXCEDENT :

DEFICIT : **- 55.709,98 €**

A) EXCEDENT AU 31/12/2013.

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) :

Déficit résiduel à reporter :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (**compte R1068**): **49.825,82 €**

Solde disponible affecté comme suit:

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (**ligne R002**):

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour :

B) DEFICIT AU 31/12/2013.

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : **105.535,80 €**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2013 :

Excédent disponible (voir A - solde disponible) :

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté :

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-7°) Renouvellement ligne de trésorerie :

Considérant que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 16 mai 2014, que les taux qui s'y rattachent sont toujours très favorables et qu'aucune proposition plus favorable n'a été réceptionnée en mairie il est

proposé de reconduire celle actuellement ouverte auprès de la Caisse d'Epargne -taux indicatif actuel : 0,30% + 1,75 % = 2,05 % (pour mémoire en 2013 : 0,21% + 2,15 % = 2,36 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de reconduire la ligne de trésorerie auprès de la **Caisse d'Epargne d'Alsace** aux conditions suivantes :

Montant : 200.000,- €

Durée : 1 an

Marge et taux de référence : Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge 1,75%

Périodicité de paiement des agios: trimestrielle

Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté

Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Commission engagement : 300,-€

Montant du tirage minimum : 15.000,-€

- d'autoriser M. Le Maire, à signer **avec la Caisse d'Epargne d'Alsace les documents y relatifs** et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds prévues par le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace

- de prévoir les crédits au BP 2014 article 6618

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-8°) Emprunt pour projet salle des fêtes :

Conformément à la délibération n° 2013-08-1C du 23 octobre 2013, une consultation pour la souscription d'un ou plusieurs emprunts à hauteur de 1.300.000 € sur 30 ans, en vue du financement de la construction de la nouvelle salle multi usages a été lancée.

Différents organismes bancaires ont répondu ainsi que la caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre de son fonds d'épargne pour des prêts de long terme au service de l'intérêt général, favorisant des projets contribuant à la croissance et à la compétitivité des territoires.

Pour rappel, la CDC ne propose de mettre à disposition que 50% du besoin de financement, mais à un taux très avantageux, soit taux livret A + 1%.

M. Le Maire expose les différentes propositions et propose de retenir la plus avantageuse et la plus basée sur un taux fixe, à savoir celle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le taux est de 4,10 % avec des frais de dossier de 0,10%. Les trimesrialités constantes seraient de 18.877,37€. Pour le décaissement du prêt, il pourra être procédé aux décaissements en fonction de l'avancement des travaux, sachant toutefois que **l'intégralité du prêt devra être décaissée au plus tard un an après la signature du contrat**. Pour se faire, des avenants pourront être signés en temps utiles.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- D'approuver la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

* Montant 1.300.000 €

* Durée : 30 ans

* Taux : 4,10 % fixe avec trimesrialités constantes en capital et intérêts de 18.877,37 €

* Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé payable à la signature du contrat

* Disponibilité des fonds : en totalité ou par fractions en fonction de l'avancement des travaux, sachant que l'intégralité du prêt devra être décaissée au plus tard 1 an après signature du contrat

* Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois.

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rattachant à la souscription de cet emprunt

- de prévoir les crédits au BP 2014 articles 1641 et 6611

- **VOTE : 11 POUR 1 CONTRE**

2014-01-9°) Amortissements :

9a) – Amortissement dépense d'investissement Plan Local d'urbanisme :

Considérant qu'en 2013, un montant total de 3.755,24 € a été mandaté sur le compte 202 au titre des dépenses liées au Plan Local d'Urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'amortir sur une durée de 2 ans**, la somme de 3.755,24 € mandatée en 2013 au titre des dépenses liées au Plan Local d'Urbanisme, avec une première dotation en 2014,
- de prévoir les crédits nécessaires aux opérations d'ordre qui s'y rattachent aux chapitres 042 et 040 du BP 2014

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

9a) – Amortissement dépense d'investissement travaux extension des réseaux d'assainissement :

Considérant qu'en 2014, un montant total de 13.294,23 € a été mandaté sur le compte 2041581 au titre des dépenses liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement Impasse des Poiriers,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'amortir sur une durée de 5 ans**, la somme de 13.294,23 € mandatée en 2014 au titre des dépenses liées à l'extension du réseau d'assainissement Impasse des Poiriers, avec une première dotation en 2015,
- de prévoir les crédits nécessaires aux opérations d'ordre qui s'y rattachent aux chapitres 042 et 040 du BP 2015
- **VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE**

2014-01-10°) Demande de subventions :

2014-01-10a°) Fondation du Patrimoine :

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 100,-€ pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de verser une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'adhésion 2014
- d'imputer la dépense à l'article 6574

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-10b°) Voyages scolaires :

M Le Maire expose les demandes de subvention pour les voyages scolaires : -à LA PLAGNE, à VENISE et à LONDRES des élèves de 4^{ème} du Collège du BASTBERG de Bouxwiller.

FRICKER Victor, FORTMANN Simon, HOUDE Elodie, KREBS Clément, PEREIRA Adèle, ROLLHAUS Ludovic, SPAETER Nathan, KLING Laura, SCHAEFFER Coline et WAMBACH Théo domiciliés à Kirrwiller sont concernés par ces voyages qui se dérouleront du 09 au 14 mars 2014 **soit 6 jours**, du 4 mai au 10 mai 2014 **soit 7 jours** et du 19 au 24 mai 2014, **soit 6 jours**.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'accorder une subvention de 6,-€ par jour à chacun des enfants sus mentionnés, soit 36,-€ à FRICKER Victor, KLING Laura, SCHAEFFER Coline et WAMBACH Théo et 42,-€ à FORTMANN Simon, HOUDE Elodie, KREBS Clément, PEREIRA Adèle, ROLLHAUS Ludovic, SPAETER Nathan, pour leur voyage scolaire,
- d'autoriser M. Le Maire à ordonnancer la dépense dès que la participation des enfants aux voyages aura été effective,
- d'imputer la dépense à l'article 6574

VOTE : 11 POUR

1 ABSTENTION

2014-01-10c°) MJC :

Considérant que la M.J.C a un rôle majeur dans l'organisation de nombre de manifestations et que de plus elle prend en charge la quasi-totalité des frais inhérents au fonctionnement des locaux sis rue de Modern, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 1.000,-€ à la M.J.C.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2014, d'un montant de 1.000,- € à la M.J.C.
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2014-01-10d°) Association des Maires du Bas-Rhin :

M. Le Maire présente la demande de cotisation due pour l'année 2014 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

M. Le Maire propose la reconduction de l'adhésion de la Commune et le paiement de la cotisation d'un montant de 152,85€

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 152,85 € ;
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2013-01-11°) Divers et informations :

A. Plantation de rosiers :

M. Le Maire expose la proposition de l'agent technique de procéder à la plantation de rosiers en massifs sous les arbres qui bordent la rue Principale. Ces aménagements permettront d'améliorer le cadre paysager de cette rue. Ces plantations devraient également éviter d'avoir une surface plane propice aux déjections canines qui sont de plus en plus nombreuses sous les arbres. Un visuel est présenté quant aux variétés qui pourraient être mises en œuvre. Le coût de cette opération serait d'environ 1.000 € HT pour la fourniture des rosiers.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- D'approuver la plantation des rosiers par nombre de 4 sous les arbres bordant la rue Principale
- De passer commande des rosiers auprès des établissements « BERNHARD » d'Ingwiller
- D'imputer la dépense à l'article 60633

B. Circulation marché des potiers en avril :

M. Le Maire informe que le désormais traditionnel marché des Potiers sera cette année encore organisé par la Fabrique d'Art courant du weekend end de Pâques. Un arrêté municipal sera pris en temps utile, afin de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit de la rue Principale sur l'emprise de l'installation des stands. Les riverains seront personnellement avisés.

PAS DE VOTE

C. Circulation rue de Hochfelden :

M. Le Maire informe les conseillers du courriel adressé par un riverain de la rue des Sapins, quant à la circulation croissante rue de Hochfelden, à des vitesses bien supérieures aux limites autorisées. Il est part ailleurs rappelé des panneaux « sens interdit » sont implantés de part et d'autre de la rue de Hochfelden et qu'elle n'est à emprunter que par les riverains, ce qui est loin d'être le cas. Le non respect de cette réglementation et la vitesse excessive rendent cette rue très dangereuse pour les riverains justement qui craignent un prochain accident.

Il est demandé de réfléchir à la mise en œuvre de solutions qui permettraient de rétablir la situation. Plusieurs solutions sont évoquées. Il s'agira d'en rediscuter avec l'équipe municipale à l'issue des élections : Mise en œuvre de dos d'ânes, installation de bacs à fleurs de grande dimension en quinconce de part et d'autre de la voirie ?

PAS DE VOTE

D. Lutte contre les infractions commises dans les cimetières :

M. Le Maire donne lecture d'un courrier réceptionné à ce sujet

E. Taux modulé :

Notification d'un taux de 30 % pour l'année 2014

F. Bureau de vote élections municipales :

Rappel est fait des horaires de permanence au bureau de vote pour le dimanche 23 mars 2014

La séance est levée à 22 h 30.